

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 32

VENDREDI 21 AVRIL 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 AVRIL 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Résultat des élections au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs (Arrêté du 23 mars 2006)	1071
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Résultat des élections au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels ouvriers (Arrêté du 23 mars 2006)	1071
VILLE DE PARIS	
Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein de la Commission départementale de réforme. — (Arrêté modificatif du 4 avril 2006)	1072
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) (Arrêté du 6 avril 2006)	1072
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du Théâtre du Rond-Point, 2 bis, avenue Franklin Roosevelt, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 avril 2006)	1073
Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2006, ainsi que les tarifs de ces activités (Arrêté du 18 avril 2006)	1073
Cahier des charges « Buvettes » sur le site de « Paris-Plage »	1074
Cahier des charges « Glaciers » sur le site de « Paris-Plage »	1076
Fixation de la composition de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2006 (Arrêté du 18 avril 2006)	1077
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-048 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Juliette Dodu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 avril 2006)	1078
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-051 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 11 avril 2006)	1078

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-018 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Greneta, à Paris 2 ^e (Arrêté du 11 avril 2006)	1078
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 avril 2006)	1079
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de Trévise, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 avril 2006)	1079
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Geoffroy-Marie, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 avril 2006)	1080
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 12 avril 2006)	1080
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Arras, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 avril 2006)	1080
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-039 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 10 avril 2006)	1081
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 avril 2006)	1081
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-019 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans les rues du Château-Landon et de l'Aqueduc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 avril 2006)	1082
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions de deux administrateurs de la Ville de Paris	1082
Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne exceptionnels pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 10 avril 2006)	1082

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 12 avril 2006).....	1083
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 12 avril 2006).....	1083
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de bibliothécaire-adjoint spécialisé de la Commune de Paris au titre de l'année 2005.....	1084
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire-adjoint spécialisé de 1 ^{re} classe au titre de l'année 2005.....	1084
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire-adjoint spécialisé hors classe au titre de l'année 2005.....	1084

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale pour 2006 de l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale - Paris » (IRIS-Paris) pour son service d'accompagnement et de suite sis 107, boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 mars 2006).....	1084
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective au 9, rue Philippe de Girard, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 mars 2006).....	1084
Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Maison de Retraite Protestant de la Muette sis 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris (Arrêté du 7 avril 2006).....	1085
Fixation du prix de journée 2006 pour l'établissement « Foyer St Germain St Jacques », situé 2, rue Félibien, à Paris (6 ^e) (Arrêté du 11 avril 2006).....	1085
Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Les Jardins de Montmartre sis 18, rue Pierre Picard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 avril 2006).....	1085
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 3 octobre 2005 pour le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants dans les établissements départementaux.....	1086
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 3 octobre 2005 pour le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants dans les établissements départementaux.....	1086

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0109 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 7 avril 2006).....	1086
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006CAPDISC000056 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal pour l'année 2004 (Arrêté du 3 avril 2006).....	1087
Arrêté n° 2006CAPDISC000057 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal pour l'année 2005 (Arrêté du 3 avril 2006).....	1087

Arrêtés n°s 2006-20363 et 2006-20364 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés du 10 avril 2006).....	1087
Arrêté n° 2006-20365 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 10 avril 2006).....	1088
Arrêté n° 2006-20372 accordant délégation de la signature préfectorale (Arrêté du 11 avril 2006).....	1088
Arrêté n° 2006-20373 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction de la Police Urbaine de Proximité) (Arrêté du 11 avril 2006).....	1089
Arrêté n° 2006-20374 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2006 (Arrêté du 11 avril 2006).....	1090
Arrêté n° 2006-20384 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 12 avril 2006).....	1091
Adresse d'un immeuble en péril faisant suite à un acte au désistement par ordonnance.....	1091
Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.....	1091

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste de l'examen d'aptitude d'ouvriers professionnels — spécialité cuisine T3 n° 2006-OPSC3-1 — par ordre alphabétique de pré-admissibilité.....	1092
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours externe d'adjoint administratif n° 2005-AA-1 par ordre alphabétique de l'admissibilité.....	1092
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours interne d'adjoint administratif n° 2005-AA-2 par ordre alphabétique de l'admissibilité.....	1093
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du troisième concours d'adjoint administratif n° 2005-AA-3 par ordre alphabétique de l'admissibilité.....	1093

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	1094
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 3 avril et le 9 avril 2006.....	1094
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 3 avril et le 9 avril 2006.....	1095
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 3 avril et le 9 avril 2006.....	1096
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 3 avril et le 9 avril 2006.....	1100
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 3 avril et le 9 avril 2006.....	1102
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 3 avril et le 9 avril 2006.....	1103
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 3 avril et le 9 avril 2006.....	1103

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris 1103

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris 1103

Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12^e 1103

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires 1104
— Avis d'attributions 1104
— Procédures adaptées ouvertes 1109
— Procédure adaptée restreinte 1119

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) .. 1120

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1120

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacances de deux postes d'attaché d'administration ou ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) ... 1120

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1120

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Résultat des élections au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs.

Le Député-Maire du 15^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 15^e,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV, et notamment son article R. 444-8 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le statut des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles ;

Vu le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Ont été déclarés élus au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles du 15^e.

Grade des adjoints administratifs :

En qualité de titulaire : Mme POULLE Patricia.

En qualité de suppléant : Mme MAURICE Christine.

Art. 2. — Un arrêté désignera ultérieurement les membres délégués par le Maire d'arrondissement pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2006

René GALY-DEJEAN

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Résultat des élections au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels ouvriers.

Le Député-Maire du 15^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 15^e,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV, et notamment son article R. 444-8 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'Organisation Administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le statut des personnels ouvriers de la Caisse des Ecoles ;

Vu le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire des personnels ouvriers de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Ont été déclarés élus au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels ouvriers de la Caisse des Ecoles du 15^e.

Personnels ouvriers :

En qualité de titulaires :

— Mme DANIEL Rose-Marie

— Mme COZETTE Laurence.

En qualité de suppléants :

— M. MORLAAS-COURTIES Pierre

— Mme BOBET Yolande.

Art. 2. — Un arrêté désignera ultérieurement les membres délégués par le Maire d'arrondissement pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2006

René GALY-DEJEAN

VILLE DE PARIS

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein de la Commission départementale de réforme. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-115 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2001 désignant les représentants de l'administration au sein de la Commission départementale de réforme ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juillet 2001 susvisé est modifié comme suit :

— *remplacer* M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administration par Me Dominique PARAY, attachée d'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services communaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 3 juin 2003 fixant organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2003 nommant M. Patrice VERMEULEN, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2003 déléguant signature au Maire de Paris au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs modifié par l'arrêté du 23 décembre 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrice VERMEULEN, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, tous arrêtés, actes, décisions et certifications de services faits préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VERMEULEN, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et certifications de service fait préparés par les services de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VERMEULEN et de M. Dominique ESTIENNE, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Geneviève ANDRE, sous-directrice, à M. Loïc LECHEVALIER, administrateur, ainsi qu'à M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et certification de service fait préparés par les services de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à :

- M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur du développement économique, adjoint au Directeur ;
- Mme Geneviève ANDRE, sous-directrice de l'emploi et de la formation ;
- M. Loïc LECHEVALIER, administrateur, chargé de mission « action économique » ;
- M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission « développement économique ».

A effet de signer :

— Tous arrêtés, actes, décisions et certifications de service fait préparés par les services relevant de leur autorité.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Sous-Direction du Développement Economique :

Bureau du commerce non sédentaire :

Mlle Sophie BRET, attachée principale d'administration, chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Daniel DELRUE et Loïc PLANCHE, attachés d'administration ;

Arrêtés, actes ou décisions concernant :

- Les permissions d'occupation des places des marchés ;
- Les permis de stationnement, permissions et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- Les conventions de concession concernant l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public des marchés couverts dès lors qu'il n'est pas affecté à l'affichage et à la publicité ;

— La peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés ;

- Les recouvrements ou la constatation de recettes ;
- Les mémoires de fournitures ;
- Les propositions de mandatements ;
- L'autorisation de travaux accordée aux titulaires de places des marchés couverts et de concessions dans les établissements d'approvisionnement ;
- La délégation des crédits d'entretien et de grosses réparations ;
- Le remboursement des cautionnements ;
- Certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-Direction de l'Emploi et de la Formation :

Bourse du travail :

A compter du 26 janvier 2004, M. Robert OZOM, attaché principal d'administration, régisseur de l'établissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif, régisseur adjoint ;

Arrêtés, actes ou décisions concernant :

- La gestion de la Bourse du Travail et de ses annexes.

Art. 4. — Les délégations de signatures ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les déplacements, les communes et les établissements publics ;

— Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— Mémoires en dépense ou recours pour excès de pouvoir ;

— Ordres de mission pour les déplacements du Directeur et du Sous-Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

— Décisions prenant les peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2003 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 6 avril 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du Théâtre du Rond-Point, 2 bis, avenue Franklin Roosevelt, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 partant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74 II ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du Théâtre du Rond-Point, 2 bis, avenue Franklin Roosevelt, à Paris 8^e, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Antoine DAUDRE-VIGNIER,
- M. Thierry NABERES,
- M. Pierre DURAND-PERDRIEL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux sociétés d'économie mixte
et aux marchés publics*

Mireille FLAM

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2006, ainsi que les tarifs de ces activités.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu la délibération 2001 SGCP 1 en date du 25 mars 2001 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique, et notamment son article 24 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2005 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

Considérant que l'opération « Paris-Plage » va être renouvelée en 2006 à la fois sur la rive droite de la Seine entre le tunnel du quai du Louvre (1^{er} arrondissement) et le tunnel Mazas (4^e arrondissement) et sur deux sites de la rive gauche de la Seine : jardin Tino-Rossi (5^e arrondissement) et port de la Gare (13^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plage » 2006 sur la rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), les autres sites obéissant à des réglementations différentes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2006, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris-Plage » 2006, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une association est fixé à un montant de douze mille € (12 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris (cabines buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité).

Art. 3. — Toute association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris-Plage » 2006, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille € (4 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2006.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Annexes

Cahier des charges « Buvettes » sur le site de « Paris-Plage ».

1) Description de Paris-Plage 2006 :

Dates de l'édition 2006 :

L'opération Paris-Plage se déroulera du jeudi 20 juillet au dimanche 20 août 2006 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plage 2006 est identique à celui de l'édition 2005 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4^e au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1^{er} au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

Principaux aménagements et animations sur site :

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois »), aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2005).

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

La Ville de Paris a décidé qu'à partir de l'été 2003, les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris-Plage seraient assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2006 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 12 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 000 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes » :

Nombre :

4 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées au maximum sur le site de Paris-Plage 2006.

Localisation dans l'hypothèse maximum :

— une buvette à proximité de l'aire de gymnastique douce et à l'aval du pont Neuf ;

— une buvette à proximité de l'aire de jeux « jeux d'eau » à l'aval du pont au Change ;

— une buvette à l'extrémité ouest du square de l'Hôtel de Ville et à proximité de l'aire de pique-nique du même square ;

— une buvette située côté Seine, à la hauteur de la maison des Célestins, à l'aval du pont de Sully ;

— une buvette située à proximité de l'espace dédié à la pétanque ;

outre la buvette elle-même, elle comporte une terrasse ouverte de 150 m² en moyenne.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires ;

— des tables et des chaises ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des parasols ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable ;

— un équipement composé d'un terminal de paiement Moneo et d'une liaison caisse sera mis à disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pour la durée de l'opération. En cas de non faisabilité de la connexion, un ensemble caisse et terminal sera fourni et récupéré en fin d'opération.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ». Ces produits seront vendus à des prix extrêmement modérés.

La Ville de Paris sera attentive à la qualité sanitaire des produits vendus ; la grille tarifaire proposée étant par ailleurs l'un des critères de sélection des candidatures.

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc...ne sera admis.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Principes de tarification des consommations servies :

Les prix des consommations devront être raisonnables, et n'être en aucun cas plus chers qu'une consommation en terrasse située sur les quais hauts.

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature.

4) Modalités d'exploitation :*Conditions d'exploitation :*

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur une partie de la contre-terrasse un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires d'une autorisation de voirie.

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera cette année une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri 2006 » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles ;

— Enfin, afin de diversifier les moyens de paiement, le commerçant s'engage à accepter les paiements par Moneo pendant toute la durée de Paris-Plage, sans aucun frais pour lui. A cette fin, il accepte d'être équipé de terminaux de paiement Moneo, à doter l'ensemble du personnel concerné de terminaux de paiement portables et à afficher la signalétique Moneo de manière visible.

Un mois avant le début de l'opération Paris-Plage, le commerçant devra envoyer une demande d'équipement à la société BMS (25, rue de Ponthieu, 75008 Paris — à l'attention du Service Relations Banques) accompagnée de son numéro de Siret et d'un RIB. La société BMS se chargera de faire le nécessaire avec l'établissement financier du commerçant.

*Horaires de fonctionnement :**A/ Approvisionnement :*

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30 (sauf pour la buvette située près de l'espace gymnastique douce, ouverture vers 9 h si possible).

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface concédée :

Le gérant de l'espace buvette concédé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'autorisation de voirie devra se faire dans la nuit du mercredi 19 au jeudi 20 juillet, entre 22 h 30 et 7 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dans la nuit du 20 août après 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5/ Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins : à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Sélection des candidats :

- période du 24 avril au 28 avril 2006 inclus : envoi aux commerçants des lettres d'appel à candidature ;
- 17 mai 2006 : date limite de réception des candidatures ;
- période du 22 mai au 26 mai 2006 inclus : sélection des candidats ;
- période du 29 mai au 2 juin 2006 inclus : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures : Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Cahier des charges

« Glaciers » sur le site de « Paris-Plage ».

1) Description de Paris-Plage 2006 :

Dates de l'édition 2006 :

L'opération Paris-Plage se déroulera du jeudi 20 juillet au dimanche 20 août 2006 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plage 2006 est identique à celui de l'édition 2005 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4^e au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1^{er} au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

Principaux aménagements et animations sur site :

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois »), aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2005).

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

La Ville de Paris a décidé qu'à partir de l'été 2003, les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris-Plage seraient assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2006 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 000 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :

Nombre :

3 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plage 2006.

Localisation dans l'hypothèse maximum :

— Un glacier à proximité de la plage de « bois » à l'amont du pont Neuf ;

— Un glacier à proximité de l'espace « enfant » à l'amont du pont Marie ;

— Un glacier en aval du pont d'Arcole, à proximité de l'espace « massage » à l'extrémité de la plage de sable.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

- une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires ;
- un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;
- des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;
- l'eau potable ;
- un équipement composé d'un terminal de paiement Moneo et d'une liaison caisse sera mis à disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pour la durée de l'opération. En cas de non faisabilité de la connexion, un ensemble caisse et terminal sera fourni et récupéré en fin d'opération.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets et à prix modérés, seront proposées à la clientèle.

La Ville de Paris sera attentive à la qualité sanitaire des produits vendus ; la grille tarifaire proposée étant par ailleurs l'un des critères de sélection des candidatures.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc...ne sera admis.

Principes de tarification des glaces servies :

Le prix des glaces devra être raisonnable, et n'être en aucun cas plus cher qu'une glace vendue sur les quais hauts.

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

- Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;
- Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires d'une autorisation de voirie.
- Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires ;
- Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite.
- Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera cette année une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consi-

gnes figurant dans la brochure « mémo du tri 2006 » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles ;

— Enfin, afin de diversifier les moyens de paiement, le commerçant s'engage à accepter les paiements par Moneo pendant toute la durée de Paris-Plage, sans aucun frais pour lui. A cette fin, il accepte d'être équipé de terminaux de paiement Moneo, à doter l'ensemble du personnel concerné de terminaux de paiement portables et à afficher la signalétique Moneo de manière visible.

Un mois avant le début de l'opération Paris-Plage, le commerçant devra envoyer une demande d'équipement à la société BMS (25, rue de Ponthieu, 75008 Paris — à l'attention du Service Relations Banques) accompagnée de son numéro de SIRET et d'un RIB. La société BMS se chargera de faire le nécessaire avec l'établissement financier du commerçant.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface concédée :

Le gérant de l'espace « glacier » concédé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'autorisation de voirie devra se faire dans la nuit du mercredi 19 au jeudi 20 juillet, entre 22 h 30 et 7 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dans la nuit du 20 août après 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5/ Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1^{er} et 4^e arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Sélection des candidats :

— période du 24 avril au 28 avril 2006 inclus : envoi aux commerçants des lettres d'appel à candidature ;

— 17 mai 2006 : date limite de réception des candidatures ;

— période du 22 mai au 26 mai 2006 inclus : sélection des candidats ;

— période du 29 mai au 2 juin 2006 inclus : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures : Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Fixation de la composition de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2006.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu la délibération 2001 SGCP 1 en date du 25 mars 2001 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique et notamment son article 24 ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de « Paris-Plage » 2006 ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de « Paris-Plage » 2006 est composée comme suit :

Présidente : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, ou son représentant ;

Autres membres de la commission :

— M. Yves CONTASSOT, Adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Environnement, de la Propreté, des Espaces Verts et du Traitement des Déchets, ou son représentant ;

— Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— Le Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole, ou son représentant ;

— La Déléguée à l'Information, ou son représentant ;

— La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission est assuré par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-048 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que l'implantation de plateaux surélevés au carrefour rue Juliette Dodu / rue Sambre et Meuse, à Paris 10^e, rend nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h dans la rue Juliette Dodu et participe ainsi à la sécurisation des usagers de l'espace public et notamment celle des enfants fréquentant l'aire de jeux à proximité ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

— 10^e arrondissement :

- Juliette Dodu (rue) : depuis la rue de la Grange aux Belles vers et jusqu'à la rue Sambre et Meuse.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-051 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 16^e arrondissement conduit à réexaminer les possibilités de stationnement dans ces mêmes voies ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 16^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— Général Sarrail (avenue du) : côté impair : sur 7 ml depuis le P.P. du carrefour de la rue Meryon jusqu'au début du marquage ; sur 16 ml depuis le P.P. au droit du n° 34 jusqu'au P.P. de la rue Raffaelli.

— Verderet (rue) : côté pair : sur 8 ml au droit du n° 2. Côté impair : sur toute la longueur.

— Charles Marie Widor (rue) : côté pair : sur 10 ml, au droit du n° 8.

— Auguste Maquet (rue) : côté pair : sur 8 ml, au droit du n° 6. Côté impair : sur 13 ml, au droit du n° 1.

— Daumier (rue) : côté pair : sur 12 ml au droit du n° 2 ; sur 6 ml, au droit du n° 12 entre les P.P.C. du n° 10 et du n° 12.

— Charles Tellier (rue) : côté pair : sur 6 ml, depuis le P.P. du carrefour avec la rue Claude Terrasse.

— Général Malleterre (rue du) : côté pair : sur 6 ml en aval du n° 22 dans le virage avec la rue de la Petite Arche.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-018 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Greneta, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Greneta, à Paris 2^e, et qu'il est nécessaire dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 juin au 13 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Greneta, à Paris 2^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 5 juin au 13 juillet 2006 :

— A partir de la rue Montorgueil vers et jusqu'à la rue Dussoubs.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux entrepris sur l'immeuble sis 46/48, rue de Châteaudun, à Paris 9^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 avril au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Châteaudun (rue de), côté impair, du n° 41bis au n° 53 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 avril au 30 juin 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de Trévisse, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie entrepris pour la réalisation du quartier vert « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de Trévisse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 avril au 2 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La partie de la rue de Trévisse comprise entre les rues Bleue et La Fayette sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 avril au 2 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement du 18 avril au 2 juin 2006 inclus :

— Trévisse (rue de) : côtés pair et impair, entre les rues Bleue et La Fayette.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe, et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Geoffroy-Marie, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie entrepris pour la réalisation du quartier vert « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Geoffroy-Marie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 avril au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Geoffroy-Marie, à Paris 9^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 mai au 30 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 avril au 30 juin 2006 inclus :

— Geoffroy-Marie (rue) : du n° 2 au n° 16.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe, et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et L. 411-2 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones deux roues dans plusieurs voies de Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 avril au 12 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 5^e arrondissement :

— Poliveau (rue) : du 18 au 28 avril 2006 inclus :

- Côté pair : au droit du n° 16 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Buffon (rue) : du 18 au 28 avril 2006 inclus :

- Côté impair : au droit du n° 55 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Ulm (rue d') : du 2 au 12 mai 2006 inclus :

- Côté pair : au droit du n° 20 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Ecoles (rue des) : du 2 au 12 mai 2006 inclus :

- Côté impair : au droit du n° 15 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Arras, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage public rue d'Arras, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 24 avril au 19 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Arras (rue d') : du 24 avril au 19 mai 2006 inclus ;

- Côté impair : du n° 1 au n° 11 (neutralisation de 10 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-039 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'une tuyauterie par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue de Vaugirard, à Paris 6^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 10 avril au 10 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré,

à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Vaugirard (rue de) : du 10 avril au 10 mai 2006 inclus :

- Côté impair, du n° 73 au n° 77 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement rue d'Alleray, à Paris 15^e, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public le 20 avril 2006 pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Alleray, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la place d'Alleray et la place Falguière, le 20 avril 2006 pendant la durée des travaux.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-019 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans les rues du Château-Landon et de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réparation d'ouvrage de concessionnaire et de réfection de chaussée suite à l'affaissement d'une partie de la rue du Château-Landon située entre le passage de porte cochère au n° 28 et la rue Louis Blanc, à Paris 10^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ainsi que dans la rue de l'Aqueduc ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 avril au 7 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Château-Landon, à Paris 10^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 avril au 7 juin 2006 inclus :

— à partir du PPC au n° 28 de cette voie vers et jusqu'à la rue Louis Blanc.

Art. 2. — La rue du Château-Landon sera mise en impasse, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 avril au 7 juin 2006 inclus :

— à partir du n° 28 de cette voie vers et jusqu'en limite de la rue La Fayette.

Art. 3. — La rue de l'Aqueduc sera mise à sens unique, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 avril au 7 juin 2006 inclus :

— à partir de la rue Louis Blanc vers et jusqu'à la rue Philippe de Girard.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 11 avril 2006,

— Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1^{er} mars 2006, aux fonctions d'administrateur hors classe de la Ville de Paris, dévolues à M. Eric PEYRE, administrateur civil du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

— Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 17 mars 2006, aux fonctions d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, dévolues à Mme Elisabeth FRICHET-THIRION, administratrice civile du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne exceptionnels pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 8.1 du 24 janvier 1994 portant fixation du statut particulier applicable au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 38 des 18 et 19 octobre 2004 portant fixation des modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 21 novembre 2005 prévoyant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnels pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) à partir du 24 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 novembre 2005 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnels pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris à partir du 24 avril 2006 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 63 à 73 postes.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2005 est ainsi modifié :

La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 5 postes ;

— concours interne : 68 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 2 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes est fixé à 30.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRU 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires ;

Vu la délibération DRH 26 des 3 et 4 avril 2006 relative à la nature et au programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires.

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) sera ouvert pour 6 postes à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de bibliothécaire-adjoint spécialisé de la Commune de Paris au titre de l'année 2005.

Effet du 2 février 2006 :

- 1 — Mme Martine LAGRANGE
- 2 — Mme Christiane LEY
- 3 — Mlle Annie BARBERA
- 4 — Mme Catherine HAMEL
- 5 — M. Frédéric LIONS
- 6 — Mlle Claude SULZER
- 7 — Mlle Sylvie LANNERS
- 8 — M. Claude BOISSY
- 9 — Mme Hélène GORGES
- 10 — Mlle Michèle LARGUINAT
- 11 — Mme Anny BERTINI
- 12 — M. Louis Marie HAMEL
- 13 — M. Jean-Paul AVICE
- 14 — Mme Régine KARIOTAKIS
- 15 — Mme Chantal TIZON
- 16 — Mlle Dominique REGNA-GLADIN.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire-adjoint spécialisé de 1^{re} classe au titre de l'année 2005.

Effet du 1^{er} janvier 2005 :

- 1 — Mme Béatrice DU POUGET-TARDIF
- 2 — Mme Marie Elise BEDOUET MAJEAN
- 3 — Mme Laurence CARPENTIER.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire-adjoint spécialisé hors classe au titre de l'année 2005.

Effet du 1^{er} janvier 2005 :

- 1 — Mme Danielle CHADYCH
- 2 — Mme Anne SAHIN-BICHET.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale pour 2006 de l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale - Paris » (IRIS-Paris) pour son service d'accompagnement et de suite sis 107, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale - Paris » (IRIS-Paris) pour son service d'accompagnement et de suite sis 107, boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu l'avenant en date du 18 novembre 2005 portant la capacité d'accueil du service de 47 à 50 places ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : IRIS-Paris situé 107, boulevard de Magenta, 75010 Paris est fixée à 50 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 277 336 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 50 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 277 336 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 5 546,72 €. La participation journalière qui en découle est de 18,31 € sur la base de 303 jours d'ouverture par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective au 9, rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R.2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 6 mars 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 9, rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Maison de Retraite Protestant de la Muette sis 43, rue du Sergent BaCHAT, à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Maison de Retraite Protestant de la Muette sis 43, rue du Sergent BaCHAT est fixé à 69,46 € à compter du 1^{er} avril 2006.

Article premier. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} avril 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,65 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,11 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,56 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du prix de journée 2006 pour l'établissement « Foyer St Germain St Jacques », situé 2, rue Félibien, à Paris (6^e).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer St Germain St Jacques sis 2, rue Félibien, 75006 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2006 : 102,24 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Les Jardins de Montmartre sis 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu la délibération 2005-ASES-125G du 24 mai 2005 donnant autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, de signer une convention tripartite pluriannuelle avec l'Association A.R.E.M.O. gestionnaire de la Résidence Jardins de Montmartre située 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement de l'établissement Les Jardins de Montmartre sis 18, rue Pierre Picard, 75018 Paris, sont fixés respectivement à 65,51 € pour une chambre simple et à 61,26 € pour une chambre double. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 78,98 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} mai 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,37 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,29 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,21 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 3 octobre 2005 pour le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants dans les établissements départementaux.

- 1 — Cécile QUERAT
- 2 — Emilie ESTIVAL DURUS
- 3 — Grâce LONDON
- 4 — Christine BOVET
- 5 — Emeline LEMEE.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 3 octobre 2005 pour le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants dans les établissements départementaux.

- 1 — Céline CELLIER
- 2 — Sabrina ALLOU
- 3 — Vanessa MOULARD
- 4 — Stéphanie OSTALIER
- 5 — Marianne PAYET.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0109 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0107 DG du 4 avril 2006 nommant Mme Emmanuelle WARGON, directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-090 DG du 14 avril 2004 modifié par l'arrêté directeur n° 2006-0093 DG du 23 mars 2006 relatif à l'organisation du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0092 DG du 23 mars 2006 relatif aux missions de la Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne au sein du cabinet de la Directrice Générale ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle WARGON, directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant de son domaine d'attributions à l'exclusion en particulier des attributions déléguées aux directeurs d'hôpitaux et de services généraux aux termes de l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation de signature.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle WARGON, délégation permanente est donnée à M. Roland GONIN, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les ordres de mission et les pièces comptables de dépenses et de recettes intéressant le cabinet.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland GONIN, la délégation objet de l'article 2 ci-dessus est donnée à Mme Geneviève GLOMOT, chef de cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle WARGON, délégation permanente est donnée à M. Alain GRENON, à l'effet de signer les décisions concernant le pôle « Appui, veille, évaluation, contrôle » (A.V.E.C.).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GRENON, la délégation objet de l'article 4 ci-dessus est donnée à M. Bruno SOUDAN.

Art. 6. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signé en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 7. — L'arrêté directeur n° 2004-0108 DG du 27 avril 2004 donnant délégation de signature est abrogé.

Art. 8. — Le Secrétaire Général et la Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006CAPDISC000056 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal pour l'année 2004.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1999 P.P. 49 1° des 29 et 30 juin 1999 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 57 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 9 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal dressé au titre de l'année 2004 est le suivant :

- Mme Florence SENGELIN LEBRETON
- Mme Martine DELAUNE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006CAPDISC000057 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal pour l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1999 P.P. 49 1° des 29 et 30 juin 1999 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 57 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 9 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal dressé au titre de l'année 2005 est le suivant :

— Mme Fabienne COTTRAY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêtés n°s 2006-20363 et 2006-20364 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2006-20363 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien CREMEL, né le 20 février 1974 à Courbevoie (92).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20364 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Medhi PELISSIER, né le 20 septembre 1981 à Limoges (87), Sergent au Commissariat de l'Armée de Terre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20365 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles qui font l'objet du présent arrêté nécessite des mesures de protection destinées à prévenir des troubles à l'ordre public et à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant en conséquence qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I — Au paragraphe « 10^e arrondissement », il est *ajouté* un nouvel alinéa ainsi rédigé :

— « Jemmapes (quai de), n° 158 (au droit et en vis-à-vis) ».

II — Au paragraphe « 11^e arrondissement », les mots :

— « Saint-Maur (rue), au droit du n° 154 » sont *remplacés* par les mots « Saint-Maur (rue), n° 152 au n° 154 (au droit) ».

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 10 avril 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20372 accordant délégation de la signature préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, sous-préfet hors classe, est nommé directeur des finances et de la commande publique à la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation de la Direction des Finances et de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, Secrétaire Général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, M. Pierre AZZOPARDI, administrateur civil, chef du bureau du budget spé-

cial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la Sous-Direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, M. François LALANNE, administrateur civil, chef du bureau du budget Etat est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE et de M. Pierre AZZOPARDI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Pierre COUTURIER, attaché principal d'administration centrale et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché de la police nationale, directement placés sous l'autorité de M. François LALANNE, par Mme Chantal REBILLARD et par Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, directement placées sous l'autorité de M. Pierre AZZOPARDI, dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE pour signer tous actes dans les limites des attributions du service de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Colette KLOPFER, attachée d'administration centrale et Mme Sylviane GRUPELI, attachée d'administration centrale, directement placées sous l'autorité de M. Eric SARAMITO, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — L'arrêté n° 2004-20347 du 4 avril 2006 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20373 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction de la Police Urbaine de Proximité).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 septembre 2005 par lequel M. GARDERE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de la Préfecture de Police de Paris, chargé de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17612 du 28 juin 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet :

- de conclure les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;
- d'établir les factures correspondantes.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

1 — Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la capitale :

- en toutes matières :
 - M. Alain QUEANT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;
 - M. Alain VITARI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
 - dans la limite de leurs attributions :
 - M. Philippe CARON, adjoint au sous-directeur de la police territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
 - M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général, sous-directeur des services spécialisés ;
 - M. Rémy BOUQUET, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
 - M. Jean-Marc NOVARO, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anticriminalité de nuit ;
 - Mme Rachel COSTARD, commissaire principal, chef de la compagnie de sécurisation à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
 - M. Gilbert GRINSTEIN, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anticriminalité de nuit.

2 — Dans la limite géographique de leur secteur :

- M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

- M. Alain GIBELIN, commissaire divisionnaire, chef du 2^e secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} secteur de la Direction de la Police Urbaine de Proximité, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

— M. Eric VITEAU, commissaire principal, commissaire central du 7^e arrondissement ;

— M. Jean-Luc MERCIER, commissaire principal, commissaire central du 8^e arrondissement ;

— M. Jérôme FOUCAUD, commissaire principal, commissaire central du 9^e arrondissement ;

— M. Frédéric CHEYRE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15^e arrondissement ;

— M. Michel LEPOIX, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16^e arrondissement ;

— M. Hugues BRICQ, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17^e arrondissement ;

— Mme Stéphanie ROUSSELET, commissaire principal, commissaire central adjoint du 8^e arrondissement ;

— M. Alain MARCIANO, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15^e arrondissement ;

— Mme Dominique CUSSIGH, épouse LASSERRE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement ;

— M. François OTTAVIANI, commissaire principal, commissaire central adjoint du 17^e arrondissement.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Alain GIBELIN, commissaire divisionnaire, chef du 2^e secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

— M. Jean-Marc DARRAS, commissaire divisionnaire, commissaire central du 1^{er} arrondissement ;

— M. Bernard BOUZON, commissaire principal, commissaire central du 2^e arrondissement ;

— Mme Nicole BORDAT, épouse GENDRE, commissaire principal, commissaire central du 3^e arrondissement ;

— M. Jacques RIGON, commissaire principal, commissaire central du 4^e arrondissement ;

— M. Serge MONIE, commissaire principal, commissaire central du 10^e arrondissement ;

— M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18^e arrondissement ;

— M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19^e arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, commissaire principal, commissaire central adjoint, chef du département de police de quartier et de voie publique du 1^{er} arrondissement ;

— M. Hervé TREBOUTE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 2^e arrondissement ;

— Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3^e arrondissement ;

— M. Ludovic JACQUINET, commissaire de police, commissaire central adjoint du 4^e arrondissement ;

— M. Denis MARTIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18^e arrondissement ;

— M. Serge QUILICHINI, commissaire principal, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

— M. Stéphane STRINGUETTA, commissaire principal, commissaire central du 5^e arrondissement ;

— M. Olivier BOURDE, commissaire principal, commissaire central du 6^e arrondissement ;

— M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, commissaire central du 11^e arrondissement ;

— M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire principal, commissaire central du 12^e arrondissement ;

— M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13^e arrondissement ;

— M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 14^e arrondissement ;

— M. Pierre-François GUERIN, commissaire principal, commissaire central du 20^e arrondissement ;

— M. Olivier LEBLED, commissaire principal, commissaire central adjoint du 5^e arrondissement ;

— M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 6^e arrondissement ;

— M. Lino CERMARIA, commissaire principal, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;

— M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

— M. Alain QUEANT, contrôleur général, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;

— M. Philippe PRUNIER, contrôleur général, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— Mme Marie-Christine BEGAUDEAU, attaché principal de police, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements.

Art. 8. — L'arrêté préfectoral n° 2005-20145 du 20 février 2006 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20374 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2006.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71 16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 28 mai au 11 juin 2006 au stade Roland Garros, à Paris 16^e, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation et durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 23 mai au 11 juin 2006 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de Tennis, du 28 mai au 11 juin 2006, et durant la journée caritative du 27 mai 2006.

Art. 2. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon Bennett à partir du 22 mai 2006, à 6 h 30, jusqu'au 13 juin 2006 inclus.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité,
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation,
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication, et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Henri d'ABZAC

Arrêté n° 2006-20384 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles, objets du présent arrêté, nécessite des mesures de protection destinées à prévenir des troubles à l'ordre public et à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Au paragraphe « 11^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé, les mots « Keller (rue) au droit et en vis-à-vis des n^{os} 4 à 10 » sont remplacés par les mots : « Keller (rue) du n° 4 (au droit) au n° 18 (au droit), du n° 4 (en vis-à-vis) au n° 10 (en vis-à-vis) et du n° 14 (en vis-à-vis) au n° 16 (en vis-à-vis) ».

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 12 avril 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Henri d'ABZAC

Adresse d'un immeuble en péril faisant suite à un acte au désistement par ordonnance.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 16 juin 2004 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par ordonnance en date du 17 janvier 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 75, boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 1^{er} février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 50-56, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de trois mois.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste de l'examen d'aptitude d'ouvriers professionnels — spécialité cuisine T3 n° 2006-OPSCT3-1 — par ordre alphabétique de pré-admissibilité.

- 1 — M. AMANDE Edmond
- 2 — M. ANTONIUS Christian
- 3 — Mme BENYAHIA Fatima née NACER
- 4 — M. BERMUDE Gérald
- 5 — M. BERTHUY Nicolas
- 6 — Mme BOHM Lucienne née ELOISE
- 7 — Mlle CALIXTE Vanessa
- 8 — Mme CANTOBION Marguerite née CISERANE
- 9 — Mlle CAQUERET Audrey
- 10 — Mlle IMBS Béatrice
- 11 — Mlle KONATE Pendo
- 12 — Mme LETORT Marie née GALISSON
- 13 — M. MBAYE Khalifa
- 14 — Mlle PARMENTIER Marie-Catherine
- 15 — M. PINARD Williams
- 16 — Mlle RENIA Côte
- 17 — M. RIBEIRO François
- 18 — M. RUSCADE Florentin
- 19 — M. SIGISCAR Joël
- 20 — Mme SY Chantal.

Liste arrêtée à 20 candidats.

Fait à Paris, le 7 avril 2006

La Présidente du Jury

Janine BEAUGRAND

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours externe d'adjoint administratif n° 2005-AA-1 par ordre alphabétique de l'admissibilité.

- 1 — Mlle ABDICHE Nora
- 2 — M. ABITBOL Fabien
- 3 — Mlle ADDAMO Françoise
- 4 — Mlle AIT-HAMOUDI Farida
- 5 — Mme AKROUN Séverine née BRIANCEAU
- 6 — M. AMIROUCHE Abdelhamid
- 7 — M. AUTHENAC Gérald
- 8 — Mlle AUVRAY Bénédicte
- 9 — Mlle BAKALARSKI Claire
- 10 — M. BALDOCCHI Baptiste
- 11 — Mme BELORGEY Isabelle née MOUSSEL
- 12 — Mlle BERIMEY Katy
- 13 — Mlle BERTHELIER Sylvie
- 14 — Mlle BOISSY Ingrid
- 15 — Mlle BONTEMPS Olivia
- 16 — M. BORDES Nicolas
- 17 — Mlle BRUCH Marie-Anne

- 18 — Mme CAMATCHY Paulette
- 19 — Mme CARPENTIER Magalie née NAVES
- 20 — Mlle CHALABI Houria
- 21 — M. CHANTEUR Loïc
- 22 — Mlle CHAUSSENERY Maud
- 23 — Mlle CHAUVIN Ingrid
- 24 — Mlle CHEMINEAU Emilie
- 25 — Mme CLAUDE Fatima née DA FONSECA BRAGA
- 26 — Mlle COCHET Hélène
- 27 — Mlle COUPEY Sophie
- 28 — Mlle DAVIDOS Erika
- 29 — Mlle DETOLLENAERE Camille
- 30 — M. DIKOUS Augustin
- 31 — Mlle DUCOS Béatrice
- 32 — Mlle DUMAS Mélanie
- 33 — Mme EL KOUCH Hanane née LACHHEB
- 34 — Mme ELOIDIN Rita née ROUSSEAU
- 35 — Mme ERAMBERT Chia née N'DEPO
- 36 — M. ESPINASSE Vincent
- 37 — Mlle FATOU Nadia
- 38 — Mlle FERGA Jennifer
- 39 — Mlle FERRO Céline
- 40 — M. FERRO Sébastien
- 41 — M. GALET Karl
- 42 — Mlle GEUGNON Corinne
- 43 — Mlle GICQUEL Carole
- 44 — Mlle GODEFROY Stéphanie
- 45 — Mlle GUYON Alexandra
- 46 — Mlle HALLI Samira
- 47 — Mlle HASSINI Faiza
- 48 — Mme HEROU Mariline née COLLET
- 49 — Mlle HO Vilanda
- 50 — Mme IONESCU Doina née SURCEL
- 51 — Mlle IZQUIERDO Sabrina
- 52 — Mlle JAULIAC Alexandra
- 53 — Mlle KARABAJAKIAN Josette
- 54 — Mlle KESSI Farida
- 55 — Mlle LACOMBE Aurélie
- 56 — M. LAMBLIN Yves
- 57 — Mlle LAZARTIGUES Alexandra
- 58 — Mlle LETOURNEAU Eloise
- 59 — M. LIMERANT Frédéric
- 60 — Mlle LOE-MIE Cynthia
- 51 — Mlle MAGUIN Christelle
- 62 — Mlle MAYEUX Christine
- 63 — Mlle MORMIN Estelle
- 64 — Mme NAVARRO Véronique
- 65 — Mme NORMANT Frédérique
- 66 — Mlle OFFFRANC Christina
- 67 — Mme OUGHLIS Linda née BELKEBIR
- 68 — Mlle OUZAID Fadma
- 69 — Mlle PARIS Marlène
- 70 — Mlle PASTEUR Magali
- 71 — Mlle PATE Véronique
- 72 — M. PHALAT Sareth

- 73 — Mme PICCIN Pascale
 74 — Mme PLANCY Akora née KOUAKOU
 75 — Mlle POITEVIN Anne
 76 — Mlle QUADOUR Christina
 77 — M. RENAULT Philippe
 78 — Mlle ROC Christine
 79 — M. ROUSSARIE Franck
 80 — Mme SALAHOU Mouyibatou née BADIROU
 81 — M. SALVAN Ghislain
 82 — Mme SARNA Maria-Dolores née DUCHATELLE
 83 — Mme SCHUMACKER Carole née VIGNEAU
 84 — Mme SILARI Alexandra née REDJRADJ
 85 — Mlle SIMAEYS Emilia
 86 — Mlle SITHER Christelle
 87 — Mlle SKANDRANI Leila
 88 — Mlle SORIANO Jenny
 89 — M. STEPHAN Cyril
 90 — Mme SYMPHON Justine née GABIN
 91 — Mlle THESEE Valérie
 92 — Mlle TOURNERY Hélène
 93 — Mlle TRAORE Soda
 94 — Mlle VARIN Delphine
 95 — Mlle VENTOSE Gaëlle
 96 — Mlle VERTUEUX Eliane
 97 — Mlle ZAMY Kelly
 98 — Mlle ZOZOR Frédérique.

Liste arrêtée à 98 candidats.

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Le Président du Jury

Dominique AUBRY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours interne d'adjoint administratif n° 2005-AA-2 par ordre alphabétique de l'admissibilité.

- 1 — M. AGRESTI Vito-Franco
 2 — Mlle AHMED Aline
 3 — M. ALLAIN Eddy
 4 — Mlle ANTONIO Rose-Hélène
 5 — M. BERTIN-HUGAULT Gildas
 6 — M. BEVON Louis
 7 — Mme BORDAS Corinne née ANDRIEUX
 8 — Mlle BOUCHENNI Sada
 9 — M. BOUDEAU Karl
 10 — M. BOUMEZOUED Messaoud
 11 — M. BOUSQUET Christian
 12 — M. BROGNIEZ Jean-Pierre
 13 — M. CAMARD Daniel
 14 — Mlle CARRE Céline
 15 — Mlle CASTEJURRY Agnès
 16 — Mme CHARTRAIN Odile
 17 — Mme DELHOMMEL Marilyne
 18 — Mlle DIAKHO Myriam
 19 — Mme DUCHESNE Séverine née GERBER
 20 — Mlle EMILE Dominique

- 21 — Mme FALL Fatime
 22 — M. FLORENCY Joseph
 23 — Mme FOU DA Farida née BEKKOUCHE
 24 — Mlle GADRAT Nathalie
 25 — Mlle GUERNI Zakia
 26 — M. HADJIDJ Tayeb
 27 — M. HOCEINI Ali
 28 — Mlle JACQUES Jacqueline
 29 — Mlle JEAN DE DIEU Régine
 30 — Mlle JEMFER Maïté
 31 — Mlle KANAOUI Bouchra
 32 — Mlle LALOT Dominique
 33 — Mlle LUHEMBUE Nathalie
 34 — M. MA Jean-Claude
 35 — Mme MACE Carole
 36 — M. MACIOL Philippe
 37 — Mme MAKANGA Hortense née VOOUAKOUANITOU
 38 — M. MANDERSCHIED Gilles
 39 — Mlle MARNIER Mélissa
 40 — Mme MORDIER Corine née SEVERIN
 41 — Mlle MOSSET Marie-Pierre
 42 — Mme MUS Marie-José
 43 — Mlle OBERLAND Joséphine
 44 — Mme PERISSET Marcellie née DORUILLE
 45 — M. PORET Bruno
 46 — M. PRUGNARD Laurent
 47 — Mlle RAFFIN Sylvie
 48 — Mme ROMIGNAC Sandrine née CETOUT
 49 — Mlle RONDEL Jessica
 50 — Mme SAHMAOUI Lilianne née RENARD
 51 — Mlle SAID Amada
 52 — Mlle SAINT JUST Beatrix
 53 — Mlle THIEBAUT Jocelyne
 54 — Mlle WOJCIK Dominique
 55 — M. YANHOUI Charlemagne
 56 — Mlle ZOBEL Sandrine.

Liste arrêtée à 56 candidats.

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Le Président du Jury

Dominique AUBRY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du troisième concours d'adjoint administratif n° 2005-AA-3 par ordre alphabétique de l'admissibilité.

- 1 — Mme ESTEVES Aurore née MOREL
 2 — M. LUCAS Dominique
 3 — Mlle RAGOT Valérie
 4 — Mlle SAYI Jijoho.

Liste arrêtée à 4 candidats.

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Le Président du Jury

Dominique AUBRY

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 80 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du ministre chargé de la santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris justifiant en cette qualité de 4 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2006 dans des fonctions de chargé d'études documentaires telles que définies dans l'article 2 du statut particulier du corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12^e.

La Ville de Paris établira rue de la Véga n° 11 bis, à Paris 12^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du 25 avril 2006 et jusqu'au 2 mai 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attributions

Référence de l'avis : DSTI-2006-0003AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Systèmes et Technologies de l'Information* — Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques — 227, rue de Bercy, B. 309, 75012 Paris — Télécopie : 01 43 47 61 75.

Objet du marché : fourniture de prestations de services de maintenance curative et la réalisation d'études et de nouvelles fonctionnalités sur le système informatique ALPACA.

Attributaire du marché : Nom et adresse : VIVERIS Ile-de-France S.A. — 32-36, rue de Bellevue, 92773 Boulogne Billancourt Cedex — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06/45-002 — Montant : 180 000 € H.T.

Date d'envoi à la publication : 14 avril 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050780.

— Annonce n° 138 du 2 août 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA-2005-144.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : restructuration d'un immeuble communal : 2, passage des Petits Pères, 75002 Paris — aménagement d'une crèche au rez-de-chaussée, à l'entresol et au 1^{er} étage, des bureaux en extension de la Mairie du 2^e arrondissement contiguë au 2^e étage, et d'une bibliothèque municipale de prêt aux 3^e, 4^e et 5^e étages ; 9 lots séparés.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 65 % : la valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation,

— 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : marché négocié. Justifier le recours à la procédure négociée en annexe I.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'urgence ? : non.

Valeur totale estimée (H.T.) : 379 171,40 €.

Attribution du marché ou du lot n° : lot n° 5 : métallerie - serrurerie - verrières. Nom du titulaire / Organisme : METALLERIE SARTHOISE. Montant (H.T.) : 337 981,88 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 27 février 2006.

Nombre total d'offres reçues : 3.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

Annexe I — Justification du choix de la procédure négociée (article 35 du Code des marchés publics).

Procédure négociée avec publication préalable et mise en concurrence : soumissions non conformes ou irrecevables en réponse à (première hypothèse du 35-I-1°) une procédure ouverte.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050647.

— Annonce n° 98 du 7 juin 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA-2005-144.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : restructuration d'un immeuble communal (2^e arrondissement), 2, passage des Petits Pères. 9 lots séparés — l'opération prévoit l'aménagement d'une crèche au rez-de-chaussée, à l'entresol et au 1^{er} étage, des bureaux en extension de la Mairie du 2^e arrondissement contiguë au 2^e étage, et d'une bibliothèque municipale de prêt aux 3^e, 4^e et 5^e étages.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 65 % : la valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation,

— 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 2 080 910,91 € - lot 1 ; 270 904,68 € - lot 3 ; 639 582,77 € - lot 4 ; 487 884,61 € - lot 6 ; 298 090,30 € - lot 7 ; 222 256,68 € - lot 8 ; 126 867,05 € - lot 9.

Attribution du marché ou du lot n° :

Lot n° 4 : menuiseries extérieures et intérieures bois - occultations. Nom du titulaire / Organisme : LES CHARPENTIERS DE PARIS. Montant (H.T.) : 503 496,83 €. Sous-traitance : oui.

Lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, équipement cuisine. Nom du titulaire / Organisme : S.A.S. MAINTENANCE SERVICE. Montant (H.T.) : 430 942,05 €. Sous-traitance : oui.

Lot n° 1 : desamiantage, retrait peinture au plomb. Nom du titulaire / Organisme : COLAS IDF NORMANDIE. Montant (H.T.) : 240 000 €. Sous-traitance : oui.

Lot n° 3 : charpente, couverture. Nom du titulaire / Organisme : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT. Montant (H.T.) : 180 000 €. Sous-traitance : oui.

Lot n° 7 : électricité courants forts et faibles. Nom du titulaire / Organisme : S.A.S. MAINTENANCE SERVICE. Montant (H.T.) : 269 082,13 €. Sous-traitance : oui.

Lot n° 8 : peinture, revêtements sols souples. Nom du titulaire / Organisme : S.A.S. TROUVE ENTREPRISE. Montant (H.T.) : 198 804,90 €. Sous-traitance : oui.

Lot n° 9 : ascenseurs. Nom du titulaire / Organisme : S.A. SCHINDLER. Montant (H.T.) : 129 885 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 27 février 2006.

Nombre total d'offres reçues : 2.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050475.

— Annonce n° 65 du 21 avril 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA-2004-267.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : marché de travaux de muséographie détaillée - lot 3 : tringles-fixations peintures, Musée des Beaux Arts, 1, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire commun des marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 45-21-23-13. Objets supplémentaires : 45-45-00-00.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 65 % : la valeur technique jugée selon les éléments précisés dans le cadre du mémoire technique et du D.P.G.F.,

— 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : marché négocié. Justifier le recours à la procédure négociée en annexe I.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'urgence ? : non.

Valeur totale estimée (H.T.) : 41 806,02 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : VERSION BRONZE. Montant (H.T.) : 55 058,99 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 31 août 2005.

Nombre total d'offres reçues : 2.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

Annexe I — Justification du choix de la procédure négociée (article 35 du Code des marchés publics).

Procédure négociée avec publication préalable et mise en concurrence : soumissions non-conformes ou irrecevables en réponse à (première hypothèse du 35-I-1°) une procédure ouverte.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050240.

— Annonce n° 37 du 8 mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA-2005-119.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : marché de travaux relatif à la restructuration des services de restauration - Groupe Scolaire, 20, rue Jouffroy, 75017 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 65 % : la valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation,

— 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 1 396 321,07 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : CANDET CONSTRUCTION S.A. Montant (H.T.) : 1 099 584,64 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 16 juin 2005.

Nombre total d'offres reçues : 3.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050092.

— Annonce n° 25 du 15 février 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 04/368.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 71 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : modernisation menuiseries extérieures Ecole Élémentaire, 18, rue Ampère, 75017 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction

du mémoire technique et de la décomposition du prix global et forfaitaire. Ce premier critère sera affecté d'un coefficient de pondération de deux (2) ;

- Le prix. Ce second critère sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 235 839,46 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : ROUX FRERES. Montant (H.T.) : 257 031,05 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 18 juillet 2005.

Nombre total d'offres reçues : 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

- Parution n° 20040644.
- Annonce n° 159 du 27 septembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 04/248.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : DÉPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : création d'une halte-garderie, 17, rue Lechapelais et 4, rue Lemercier, 75017 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et de la décomposition du prix global et forfaitaire, sera affectée d'un coefficient de pondération de trois (3) ;
- Le délai d'exécution, tel que précisé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, apprécié en fonction du mémoire technique spécifique, sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1) ;
- Le prix sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 250 836,12 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : S.A. SOMATRA. Montant (H.T.) : 259 132,80 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 11 mars 2005.

Nombre total d'offres reçues : 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

- Parution n° 20050788.
- Annonce n° 167 du 13 septembre 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA-2005-093.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 48 67 21 45.

Objet du marché : restauration de la façade rue Adolphe Adam du Théâtre de la Ville, 2, place du Châtelet, 75004 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 65 % : la valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;
- 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 292 642,14 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : PARIS-OUEST CONSTRUCTION. Montant (H.T.) : 263 255,88 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 10 mars 2006.

Nombre total d'offres reçues : 2.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

- Parution n° 20051065.
- Annonce n° 210 du 15 novembre 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA2005317.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 81 80 — Télécopie : 01 43 47 83 47.

Objet du marché : construction du Complexe sportif Belleville, comprenant piscine et salles de sport, 4 à 12, rue Dénoyez, 75020 Paris — **Marchés de travaux en 15 lots séparés. Lots n° 1.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 6.1 et 6.2. Le lot 7.1 (Signalétique) sera lancé ultérieurement.**

Type de marché de travaux : exécution.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire commun des marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 45-21-20-00. Objets supplémentaires : 45-21-22-12 ; 45-21-22-20.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 60 % : la valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire technique et la décomposition du prix global et forfaitaire ;

— 40 % : le prix des prestations.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 6 724 790 €.

Attribution du marché ou du lot n° : lot n° 1.1 : travaux de terrassements généraux, démolition, fondations profondes, gros-œuvres, charpente métallique, voirie, réseaux divers. Nom du titulaire / Organisme : S.A.S. GERY-DUTHEIL. Montant (H.T.) : 7 787 000 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 22 mars 2006.

Nombre total d'offres reçues : 1.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050892.

— Annonce n° 197 du 25 octobre 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA-2005-239.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45.

Objet du marché : travaux ravalement de façades - Ecole Maternelle, 11, rue Vivienne et Ecole Élémentaire annexe Vivienne, 6, rue Louvois, 75002 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 65 % : la valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation,

— 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 129 590,30 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : S.A.S. PIERRE NOEL. Montant (H.T.) : 128 668,85 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 3 mars 2006.

Nombre total d'offres reçues : 3.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050856.

— Annonce n° 167 du 13 septembre 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA-2005-144.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 48 87 21 45.

Objet du marché : restructuration d'un immeuble communal : 2, passage des Petits Pères, 75002 Paris — aménagement d'une crèche au rez-de-chaussée, à l'entresol et au 1^{er} étage, des bureaux en extension de la Mairie du 2^e arrondissement contiguë au 2^e étage, et d'une bibliothèque municipale de prêt aux 3^e, 4^e et 5^e étages. Lot n° 2 : gros-œuvre - plâtrerie - carrelage.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 65 % ; la valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation,

— 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : marché négocié. Justifier le recours à la procédure négociée en annexe I.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'urgence ? : non.

Valeur totale estimée (H.T.) : 2 080 910,53 €.

Attribution du marché ou du lot n° : lot n° 2 : gros-œuvre, plâtrerie, faux plafonds, carrelage. Nom du titulaire / Organisme : S.A.S. H. CHEVALIER. Montant (H.T.) : 2 296 838,74 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 27 février 2006.

Nombre total d'offres reçues : 11.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

Annexe I — Justification du choix de la procédure négociée (article 35 du Code des marchés publics).

Procédure négociée avec publication préalable et mise en concurrence : soumissions non-conformes ou irrecevables en réponse à (première hypothèse du 35-I-1°).

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050254.

— Annonce n° 37 du 8 mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA-2020-...

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : mission d'étude pour la signalétique extérieure dans le cadre des travaux de modernisation et de restauration du Petit Palais - Musée des Beaux Arts de la Ville de Paris, 1, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Type de marché de services : 12.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire commun des marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal 74-22-22-00. Objets supplémentaires : 74-23-35-00.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 67 % : la valeur technique de l'offre jugée selon les éléments précisés dans le cadre du mémoire technique et de l'annexe à l'acte d'engagement, à savoir : la méthodologie présentée à travers le mémoire technique ; Le niveau de qualification des personnels intervenants ainsi que des moyens logistiques affectés à l'exécution de ladite mission ; La cohérence de la décomposition horaire du forfait de rémunération avec la mission décrite au C.C.T.P.
- 33 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : marché négocié. Justifier le recours à la procédure négociée en annexe I.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'urgence ? : non.

Valeur totale estimée (H.T.) : 26 137,12 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : Patrice ROY — Architecte D.P.L.G. Montant (H.T.) : 34 000 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 29 juillet 2005.

Nombre total d'offres reçues : 7.

Data d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

Annexe I — Justification du choix de la procédure négociée (article 35 du Code des marchés publics).

Procédure négociée avec publication préalable et mise en concurrence : soumissions non-conformes ou irrecevables en réponse à (première hypothèse du 35-I-1°) une procédure restreinte.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : non.

Référence de l'avis : DPA-2005-0134AA.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA-2004-035G.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Département.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : DEPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : désamiantage du 4^e et 5^e étage du Bâtiment Jonquièrre au Collège Départemental Stéphane Mallarmé — 29, rue de la Jonquièrre, 75017 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 65 % : la valeur technique de l'offre telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation,
- 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 239 699 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : S.A.R.L. PECTEL. Montant (H.T.) : 319 800 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 25 août 2005.

Nombre total d'offres reçues : 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040715.

— Annonce n° 179 du 9 novembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : oui

— Parution n° 20040962.

— Annonce n° 200 du 15 décembre 2004.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 04/311.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : travaux préliminaires constitués en deux lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct dans le cadre de la transformation du site des anciennes pompes funèbres en bâtiment à vocation culturelle. Lot 2 : injections de comblement de cavités de gypse.

Type de marché de travaux : exécution.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire commun des marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 45-11-10-00.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- la valeur technique de l'offre telle que précisée à l'article 9.2 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et de la décomposition du prix global forfaitaire pour le lot 1 ou de la cohérence du bordereau des prix unitaires pour le lot 2 et sera affectée d'un coefficient de pondération de 60 %,
- le prix, apprécié pour le lot 1 selon le montant du prix global forfaitaire indiqué sur l'acte d'engagement et pour le lot 2 selon le bordereau des prix unitaires au regard de la facture type et sera affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 2 178 799 € pour le lot 2.

Attribution du marché ou du lot n° : lot n° 2 : marché de travaux d'injections de comblement de cavités de gypse. Nom du titulaire / Organisme : SOLETANCHE BACHY FRANCE. Montant (H.T.) : 1 993 270 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 18 mai 2005.

Nombre total d'offres reçues : 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2006.

Annexe I — Justification du choix de la procédure négociée (article 35 du Code des marchés publics).

Procédure négociée avec publication préalable et mise en concurrence : soumissions non-conformes ou irrecevables en réponse à (première hypothèse du 35-I-1°).

Référence de l'avis : DVD-2005-0239AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Mission informatique* — Bureau 202 ou 203 — 2^e étage — 15, bd Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 29 00 — Télécopie : 01 44 67 29 15.

Objet du marché : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la recette et le déploiement de la nouvelle version du logiciel TWIST-II (version v2.4x) de la subdivision gestion des cartes de stationnement, section du stationnement sur voie publique (S.S.V.P.) de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Attributaire du marché : Nom et adresse : S.A. VIVERIS Ile-de-France — 32-36, rue de Bellevue, 92100 Boulogne — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06 62 064 — Montant : montant minimum : 39 966,56 € H.T. Montant maximum : 100 000 € H.T.

Date d'envoi à la publication : 13 avril 2006.

Procédures adaptées ouvertes

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des écoles du 19^e — 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

Mode de procédure : marché à procédure adaptée.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service Technique et Logistique — 40, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, Téléphone : 01 42 06 03 00, xaviergalipaud@cde19.net.

Objet du marché : achat de vaisselle.

Lieu d'exécution et de livraison : Livraison Caisse des écoles du 19^e — 2, rue Eugénie Cotton, 75019 Paris.

Date prévisionnelle d'achat : 2^e quinzaine de mai 2006.

Lieu et modalité de transmission des candidatures et des offres : par courrier à la Caisse des écoles du 19^e — 40, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, par mél.

Date limite de remise des candidatures et des offres : 3 mai 2006.

Documents à présenter lors de la remise des candidatures et des offres :

- Proposition commerciale avec offre de prix.
- 1 cahier des charges signé à chaque page.
- Les déclarations sur l'honneur, dûment datées et signées par le candidat :
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324.9, L. 324.10, L. 341.6, L. 125.1 et L. 125.3 du Code du travail.
- 1 RIB.

Informations complémentaires : pour obtenir le cahier des charges, veuillez prendre contact avec le Service Technique et Logistique — Caisse des écoles du 19^e — 40, rue d'Hautpoul, 75019 Paris. M. Xavier GALIPAUD — Responsable Technique et Logistique — Téléphone : 01 42 06 03 00 — Télécopie : 01 42 06 06 92 — xaviergalipaud@cde19.net.

Critères de jugement des offres : le dossier des candidats sera examiné au regard du prix.

Tous les candidats ayant présenté une offre pourront être invités à négocier.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : SG-2006-0015.

Code catégorie d'achat : 65.08 / Autres assurances.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Secrétariat Général*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Délégation Générale à l'Événementiel et

au Protocole, M. BOULIN, bureau 226, Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04.

Objet du marché : marché relatif à l'assurance annulation du spectacle pyrotechnique de la Ville de Paris le 14 juillet 2006.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 14 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, M. BOULIN, bureau 226, Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, Téléphone : 01 42 76 63 48, Télécopie : 01 42 76 48 60, Mél : jean-eric.boulin@paris.fr.

Modalités de remise des offres : les offres seront impérativement remises sur place contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, M. BOULIN, bureau 226, Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 22 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : pour tout renseignement complémentaire s'adresser à Jean-Eric BOULIN — Téléphone : 01 42 76 63 48 — Télécopie : 01 42 76 48 60 — Mél : jean-eric.boulin@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DGIC-2006-0025.

Code catégorie d'achat : 72.05 / Réalisation de stands (salons, foires).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction Générale de l'Information et de la Communication*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie de Paris — Direction Générale de l'Information et de la Communication, Sous-Direction des Services Généraux, Marchés publics, R.-D.-C., bureau 12 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris. Mél : marchespublics.dgic@paris.fr.

Objet du marché : conception et réalisation du stand sous tente de 200 m² pour le festival Solidays les 7, 8 et 9 juillet 2006 et réinstallation en 2007.

Lieu d'exécution ou de livraison : Hippodrome de Longchamp-Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : retrait sur demande écrite uniquement. Mél : marchespublics.dgic@paris.fr ou télécopie : 01 42 76 56 81.

Modalités de remise des offres : offres remises par dépôt ou par mél : Mairie de Paris, Direction Générale de l'Information et de la Communication, Sous-Direction des Services Généraux, Marchés publics, R.-D.-C., bureau 12 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris. Mél : marchespublics.dgic@paris.fr. Dépôt : de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : attention le 5 mai 2006, date limite de remise des offres, les plis doivent être déposés avant 16 h. Indiquer l'objet du marché sur le pli.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DU-2006-0018.

Code catégorie d'achat : 79.01 / Expertises immobilières et foncières et services.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Objet du marché : marché de prestations de service d'expertise immobilière d'une propriété communale située au premier sous-sol du parc de stationnement situé sous la place de la Madeleine, à Paris 8^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 12 juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11109 (11^e étage) — Mél : sophie.delorme.DU@paris.fr — Télécopie : 01 42 76 70 50.

Modalités de remise des offres : ne seront acceptées que les offres revêtues du n° et de l'objet du marché envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — Bureau 11105 — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 22 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : l'expertise devra être remise au plus tard le mercredi 12 juillet 2006. Les critères de jugement seront les suivants, par ordre d'importance décroissante : critère n° 1 — Offre de prix, appréciée au global et dans sa décomposition (coefficient de pondération : 50 %) ; critère n° 2 — Précision et pertinence de la proposition (coefficient de pondération : 25 %) ; critère n° 3 — Expérience antérieure dans les missions d'expertise du même ordre et adéquation des C.V. des intervenants potentiels avec les prestations à exécuter (coefficient de pondération : 25 %) ; renseignements d'ordre technique : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat) ; Renseignements d'ordre administratif : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11^e étage) — Téléphone : 01 42 76 22 74 — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél : francois-regis.perge@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DU-2006-0019.

Code catégorie d'achat : 79.01 / Expertises immobilières et foncières et services.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Objet du marché : marché de prestations de service d'expertise immobilière d'une propriété communale située entre le 23 et le 37, boulevard Carnot, à Paris 12^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 12 juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11109 (11^e étage) — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél : sophie.delorme.DU@paris.fr.

Modalités de remise des offres : ne seront acceptées que les offres revêtues des n° et objet du marché et envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — Bureau 11105 — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 22 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : l'expertise devra être remise au plus tard le mercredi 12 juillet 2006. Les critères de jugement seront les suivants, par ordre d'importance décroissante : critère n° 1 — Offre de prix, appréciée au global et dans sa décomposition (coefficient de pondération : 50 %) ; critère n° 2 — Précision et pertinence de la proposition (coefficient de pondération : 25 %) ; critère n° 3 — Expérience antérieure dans les missions d'expertise du même ordre et adéquation des C.V. des intervenants potentiels avec les prestations à exécuter (coefficient de pondération : 25 %) ; renseignements d'ordre technique : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat) ; renseignements d'ordre administratif : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11^e étage) — Téléphone : 01 42 76 22 74 — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél : francois-regis.perge@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DLH-2006-0014.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre hors loi MOP en vue de la réfection de l'allée du chemin du Montparnasse, 21, avenue du Maine, 75015 Paris ; réfection du pavage-mise en conformité des réseaux EU, EV, EP ; mise sous terre des réseaux électrique et gaz-création d'un éclairage.

Lieu d'exécution ou de livraison : 21, avenue du Maine, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : les dossiers de consultation peuvent être retirés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : les plis doivent être remis de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 9 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Renseignements admi-

nistratifs : Mlle SOURZAT — Téléphone : 01 42 76 22 53 ou Mme de VACHON — Téléphone : 01 42 76 28 39 — Renseignements techniques : M. MICHEL — Téléphone : 01 42 76 25 65 ou M. ZERRIAHEN — Téléphone : 01 42 76 25 65 — Télécopie : 01 42 76 24 11.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DLH-2006-0013.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre hors loi MOP en vue de la consolidation de la structure et du ravalement d'une façade de l'immeuble communal situé au 21, avenue du Maine, 75015 Paris, côté Ministère des eaux et forêts.

Lieu d'exécution ou de livraison : 21, avenue du Maine, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : les dossiers de consultation peuvent être retirés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : les plis doivent être remis de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 9 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Renseignements administratifs : Mlle SOURZAT — Téléphone : 01 42 76 22 53 ou Mme de VACHON — Téléphone : 01 42 76 28 39 — Renseignements techniques : M. MICHEL — Téléphone : 01 42 76 25 65 ou M. ZERRIAHEN — Téléphone : 01 42 76 25 65 — Télécopie : 01 42 76 24 11.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0280.

Code catégorie d'achat : 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris, téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

Objet du marché : modernisation des menuiseries extérieures en bois sur façade « Lecourbe » et retours de l'Annexe de la Mairie du 15^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Annexe de la Mairie du 15^e arrondissement — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : le D.C.E. est à retirer dans les locaux de la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris (3^e étage de la Mairie du 15^e arrdt.) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. (Aucun envoi du D.C.E. n'est effectué sur demande).

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement avant la date limite fixée dans le présent avis, et ceci avant 12 h. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 11 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les travaux prévoient le remplacement de 7 croisées bois, la remise en état et en jeu de 11 croisées bois et des 4 double-portes bois extérieures d'accès au bâtiment. Les nouvelles menuiseries seront munies de double vitrage. Peinture de l'ensemble remplacé et révisé.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0281.

Code catégorie d'achat : 71.70 / Services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiment / travaux publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Agence d'études d'architecture — 98, quai de la Rapée, Paris 12^e — Téléphone : 01 43 47 82 11 ou 12 — Télécopie : 01 43 47 80 45.

Objet du marché : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la modernisation du Musée Antoine Bourdelle, 16, rue Antoine Bourdelle, Paris 15^e. Le marché portera sur les missions suivantes : amélioration des conditions de mise en valeur et de conservation de l'œuvre du sculpteur ; faciliter l'accès au fonds documentaire des œuvres et des archives de l'artiste et des actions du musée, améliorer les conditions de visite du site.

Lieu d'exécution ou de livraison : Musée Antoine Bourdelle — 16, rue A. Boudelle, Paris 15^e.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 23 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Agence d'études d'architecture — Bureau 604 — 6^e étage — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être remises sous pli cacheté contre récépissé ou envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 9 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : le marché comprend une tranche ferme se déroulant en 4 phases (état des lieux/analyse technique ; scénarios de programme ; étude de faisabilité ; rapport de synthèse) et une tranche conditionnelle (études complémentaires). L'offre jugée la plus

avantageuse économiquement sera choisie à l'issue de l'analyse des offres et d'une éventuelle phase de négociation selon les critères de jugements pondérés ainsi : 50 % pour la valeur technique de l'offre (note méthodologique) ; 35 % pour la cohérence de l'offre (décomposition de la rémunération) ; 15 % pour le prix au vu du montant des honoraires proposés.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0273.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12. Modalités de financement : les prestations du marché sont financées par le budget de la Ville de Paris.

Objet du marché : remplacement des huisseries coulissantes par des châssis bois ouvrant à la française à la crèche, 1, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective — 1, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 5^e étage, 75013 Paris. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de pondération de 60 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de Mme ARRAS ou M. BEAUVALLET aux coordonnées suivantes : Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0272.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Objet du marché : mise aux normes DASCO de l'escalier 2.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole polyvalente — 27, rue Las Cases, 75007 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : dito service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 10 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : jugement des offres par critères pondérés : valeur technique (65 %) ; prix (35 %).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0283.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Objet du marché : restructuration de l'appartement de la gardienne (cuisine et séjour pour 32 m²) et du local CPE (13 m²).

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège Jules Romains — 6, rue Cler, 75007 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : dito service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé au 112, rue de Rennes, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements avant les date et heure indiquées ci-après.

Date limite de dépôt des offres : 10 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : critères de jugement des offres : valeur technique (65 %) ; prix (35 %).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0278.

Code catégorie d'achat : 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Objet du marché : installation de stores extérieurs. L'opération porte sur 4 équipements. 1) Ecole maternelle, 13, rue Lahire ; 2) Ecole maternelle, 70, rue Dunois ; 3) Ecole élémentaire, 11, rue Pierre Gourdault ; 4) Ecole élémentaire, 30, bd Arago, 75013 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : diverses écoles du 13^e arrondissement.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 5^e étage, 75013 Paris. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres : la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 65 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 35 %.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de M. PICANO, aux coordonnées suivantes : Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0250.

Code catégorie d'achat : 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — Mme Dominique BOULLE.

Objet du marché : rénovation du préau élémentaire.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole polyvalente — 10, rue des Hospitalières Saint-Gervais, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 28 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : le présent marché, divisé en 3 lots techniques (électricité, faux plafond, peinture), est un marché unique. Critère 1 : 65 % — La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire justificatif et le C.D.P.G.F. (le contenu de ces deux éléments est détaillé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation). Critère 2 : 35 % — Le prix. Délai des travaux : 2 mois.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0256.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Mahamoud EZIDINE.

Objet du marché : réfection des peintures.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 3, rue Béranger, 75003 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : le présent marché est un marché unique. Critère 1 : 65 % — La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire justificatif et le C.D.P.G.F. (le contenu de ces deux éléments est détaillé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation). Critère 2 : 35 % — Le prix. Délai des travaux : 1 mois et demi.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0248.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Mahamoud EZIDINE.

Objet du marché : réfection des peintures.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 25, rue Chapon, 75003 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : le présent marché est un marché unique. Critère 1 : 65 % — La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire justificatif et le C.D.P.G.F. (le contenu de ces deux éléments est détaillé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation). Critère 2 : 35 % — Le prix. Délai des travaux : 1 mois et demi.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0286.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Stephan LAJOUS.

Objet du marché : création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 5, rue Mouraud, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 5 mai 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. Patrice MARING.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0285.

Code catégorie d'achat : 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Guillaume ROUSSEAU.

Objet du marché : création d'une salle de jeux d'eau et d'un poste de change.

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective — 132, rue Rambuteau, 75001 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 9 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : ce marché, divisé en 6 lots techniques (maçonnerie, électricité, faux plafonds, plomberie, menuiserie, serrurerie, peinture, revêtement de sol) est un marché unique. Critère 1 : 65 % — La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire justificatif et le C.D.P.G.F. (le contenu de ces deux éléments est détaillé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation). Critère 2 : 35 % — Le prix. Délai des travaux : 2 mois.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0284.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Objet du marché : remise aux normes des pompes de relevage au Théâtre du Rond Point, 75008 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Théâtre du Rond Point — 2 bis, avenue F. Roosevelt, 75008 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} août 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par courrier sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale des 8^e et 9^e arrondissements.

Date limite de dépôt des offres : 16 mai 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0242.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 12^e — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00 ; Télécopie : 01 43 40 94 38.

Objet du marché : modernisation de l'étanchéité de la jonction entre les bâtiments de l'école maternelle — 42, avenue du Docteur Arnold Netter, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 42, avenue du Docteur Arnold Netter, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e — Bureau des marchés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées en R.A.R., soit remises directement contre reçu de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement avant les date et heure indiquées au présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 3 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Rémy PIMPANEAU — Téléphone : 01 53 02 47 13.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0287.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — M. Bertrand LERICOLAIS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

Objet du marché : modernisation de la biberonnerie du 3^e étage de la crèche.

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective — 128, rue de Longchamp, 75016 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — Bureau des Marchés — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3^e étage, escalier C.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 12 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements techniques : M. PHILIPPOT.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0289.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris. Téléphone : 01 53 02 47 00.

Objet du marché : isolation thermique de 4 salles sous combles et du couloir du 2^e étage par un matériau de type vermiculite à l'école maternelle, 253 bis, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 253 bis, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Bureau des marchés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres doivent être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de

réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 12 mai 2006.

Informations complémentaires : des renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de M. DE LAFORCADE ou de M. PIMPANEAU — Téléphone : 01 53 02 47 00.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0292.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00.

Objet du marché : modernisation du réfectoire de l'atelier de la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris. Lot 1 : maçonnerie, lot 2 : plomberie, lot 3 : menuiserie, lot 4 (mandataire) : revêtement de sol-peinture.

Lieu d'exécution ou de livraison : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} août 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Bureau des marchés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres doivent être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 12 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : des renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de M. DESSOUBRET ou M. PIMPANEAU — Téléphone : 01 53 02 47 00.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection des travailleurs sur le chantier.

Nature et type de marché : services.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application des articles 28 et 72 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : mission de coordination pour la sécurité et la protection des travailleurs sur le chantier pour la restructuration d'une cuisine centrale scolaire. Les étanchéités des locaux de préparation sont dégradées

et présentent des désordres et altérations au niveau des traversées de planchers. Les réseaux électriques sont obsolètes et nécessitent d'être modernisés. Enfin, les circuits dans les salles blanches ne sont plus conformes aux normes de préparation en vigueur. La Direction des Services Vétérinaires de la Préfecture de Police a demandé fin 2005 qu'il soit remédié à ces désordres. Après une inspection de l'ensemble des ouvrages et plusieurs campagnes de réfection des siphons, carrelages et revêtements, il s'avère nécessaire de procéder à un traitement complet de ces ouvrages. Les travaux envisagés prévoient la dépose des cloisons préfabriquées dans les chambres froides, la reprise des complexes d'étanchéité au niveau des planchers, la rénovation des exutoires et réseaux d'évacuation des eaux usées, la modernisation des réseaux électriques, le remplacement des menuiseries dégradées, la réfection des carrelages et revêtements muraux, et la mise en peinture de l'ensemble des locaux.

Lieu d'exécution ou de livraison : Cuisine Centrale Scolaire du 19^e arrondissement — 17, rue Curial, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début de la mission : septembre 2006.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 4^e trimestre 2007 pour une durée de 5 mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris. Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

- La valeur technique de l'offre (55 %) ;
- Le prix (45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 19 mai 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Régis PETIJEAN ou M. Jean-Louis GILTE — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Informations complémentaires : marché à 2 tranches :

- Tranche ferme (phase conception) ;
- Tranche conditionnelle (phase réalisation).

Mission de 2^e catégorie.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Nature et type de marché : services.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application des articles 28 et 72 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019

Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : mission de contrôle technique pour la restructuration d'une cuisine centrale scolaire. Les étanchéités des locaux de préparation sont dégradées et présentent des désordres et altérations au niveau des traversées de planchers. Les réseaux électriques sont obsolètes et nécessitent d'être modernisés. Enfin, les circuits dans les salles blanches ne sont plus conformes aux normes de préparation, en vigueur. La Direction des Services Vétérinaires de la Préfecture de Police a demandé fin 2005 qu'il soit remédié à ces désordres. Après une inspection de l'ensemble des ouvrages et plusieurs campagnes de réfection des siphons, carrelages et revêtements, il s'avère nécessaire de procéder à un traitement complet de ces ouvrages. Les travaux envisagés prévoient la dépose des cloisons préfabriquées dans les chambres froides, la reprise des complexes d'étanchéité au niveau des planchers, la rénovation des exutoires et réseaux d'évacuation des eaux usées, la modernisation des réseaux électriques, le remplacement des menuiseries dégradées, la réfection, des carrelages et revêtements muraux, et la mise en peinture de l'ensemble des locaux.

Lieu d'exécution ou de livraison : Cuisine Centrale Scolaire du 19^e arrondissement — 17, rue Curial, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début de la mission : septembre 2006.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 4^e trimestre 2007 pour une durée de 5 mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris. Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

- La valeur technique de l'offre (55 %) ;
- Le prix (45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 19 mai 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Régis PETIJEAN ou M. Jean-Louis GILTE — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Informations complémentaires : marché à 2 tranches :

- Tranche ferme (phase conception) ;
- Tranche conditionnelle (phase réalisation).

Missions de base : L-S.

Prestations complémentaires normalisées : F-LE-Th-HYS.

Prestations complémentaires non définies dans le C.C.T.G. : PV-FC-Tha.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0069.

Code catégorie d'achat : 35.07 / Machines pour l'imprimerie.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Bureau de la logistique — 2, rue Beaubourg, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 23 — Télécopie : 01 42 71 89 16 — Mél : jean-luc.servieres@paris.fr.

Objet du marché : fourniture de consommables et accessoires destinés à l'atelier d'imprimerie de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et proche banlieue.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 22 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres seront adressées par courrier recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse du service acheteur. Elles seront accompagnées des échantillons indiqués dans la lettre de consultation.

Date limite de dépôt des offres : 4 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les offres seront jugées selon les critères suivants : la qualité des produits jugée au travers des échantillons et de leur fiche technique (50 %) — Le prix jugé à partir de la commande type (40 %) — Les délais de livraisons indiqués dans l'acte d'engagement (10 %). L'administration pourra engager une négociation avec le(s) candidat(s) le(s) mieux placé(s) (3 au maximum). Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de M. SERVIÈRES (service acheteur — 01 53 01 71 23).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : STREA-2006-0017.

Code catégorie d'achat : 71.73 / Economistes de la construction.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Section Technique des Ressources en Eau et Assainissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section de l'Eau de Paris — Division Technique.

Objet du marché : étude des coûts relatifs aux travaux récurrents de fontainerie à Paris — Avis modificatif.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : STEA — Section de l'Eau de Paris — Division Technique — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Modalités de remise des offres : soit transmission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit remises au service contre récépissé les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30.

Date limite de dépôt des offres : 12 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : contact M CROIZÉ-POURCELET — Téléphone : 01 53 68 76 78 — Télécopie : 01 53 68 76 89 — Mél : gilles.croize-pourcelet@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0071.

Code catégorie d'achat : 72.10 / Conception et réalisation de sites Internet et Intranet.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mission communication — 2, rue Beaubourg, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 87 53 ou 01 42 76 87 62 — Mél : agnes.pasqua@paris.fr (jusqu'au 21 avril) — marie-claire.manach@paris.fr (à partir du 24 avril).

Objet du marché : conception et réalisation d'un module d'aide au tri des déchets à mettre en ligne sur paris.fr.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et petite couronne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : par courrier recommandé ou dépôt contre récépissé à l'adresse du service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 10 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les offres seront jugées selon les critères suivants : 1) Qualité technique de l'offre jugée d'après les documents remis (60 %) — 2) Critère financier jugé sur le montant global et forfaitaire de l'acte d'engagement (40 %).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DASES-2006-0027.

Code catégorie d'achat : 74.83 / Enlèvement des déchets médicaux.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de Santé.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de la Santé — Bureau des Equipements Publics de la Santé.

Objet du marché : ramassage et élimination des déchets mercuriels pour les services de santé du Département de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : centres de santé Paris intramuros.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Département de Paris — D.A.S.E.S. — Sous-Direction de la Santé — B.E.P.S. — B. 724 — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 74 87 — Télécopie : 01 43 47 74 06 — Mél : emilie.drioux@paris.fr.

Modalités de remise des offres : envoi par lettre recommandée avec avis de réception postal à l'adresse de retrait des dossiers.

Date limite de dépôt des offres : 15 mai 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : néant.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DASES-2006-0026.

Code catégorie d'achat : 81.23 / Maintenance des équipements médicaux et techniques divers.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de la Santé — Bureau des Equipements Publics de Santé.

Objet du marché : maintenance préventive et corrective de divers autoclaves.

Lieu d'exécution ou de livraison : multisites Paris intramuros.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :
1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Département de Paris — D.A.S.E.S. — Sous-Direction de la Santé — B.E.P.S. — B. 724 — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 74 87 — Télécopie : 01 43 47 74 06 — Mél : emilie.drioux@paris.fr.

Modalités de remise des offres : envoi par lettre recommandée avec avis de réception postal à l'adresse de retrait des dossiers.

Date limite de dépôt des offres : 15 mai 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : cet avis annule et remplace l'avis de publicité N° MPA-DASES-2006-0024.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DASES-2006-0025.

Code catégorie d'achat : 81.23 / Maintenance des équipements médicaux et techniques divers.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de la Santé — Bureau des Equipements Publics de Santé.

Objet du marché : maintenance d'autoclaves pour le centre de santé dentaire George Eastman.

Lieu d'exécution ou de livraison : Centre de santé dentaire George Eastman — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :
1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Ville de Paris — D.A.S.E.S. — Sous-Direction de la Santé — B.E.P.S. — B. 724 — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 74 87 — Télécopie : 01 43 47 74 06 — Mél : emilie.drioux@paris.fr.

Modalités de remise des offres : envoi par lettre en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse de retrait des dossiers.

Date limite de dépôt des offres : 15 mai 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : néant.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DJS-2006-0031.

Code catégorie d'achat : 97.06 / Etudes et travaux sur les installations sportives.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service de l'Équipement — Bureau de l'Entretien des Equipements et Service Technique — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Objet du marché : extension de l'alarme incendie au bâtiment A du C.I.S.P. Maurice Ravel.

Lieu d'exécution ou de livraison : 6, rue Maurice Ravel, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau 422 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : par courrier ou par porteur à l'adresse portée ci-dessus. Aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 9 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : des précisions peuvent être demandées à Christine DECHAUD au 01 42 76 28 55 (renseignements d'ordre technique) ou à Ghislaine PINGAUD (renseignements d'ordre administratif).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DASCO-2006-0022.

Code catégorie d'achat : 96.02 / Travaux sur les « espaces naturels » des centres de loisirs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Direction des Affaires Scolaires, Bureau des Centres de Loisirs et des Séjours, Bureau 2.25, au 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris. Téléphone : 01 42 76 28 65 ou 01 42 76 28 64 — Télécopie : 01 42 76 28 79.

Objet du marché : travaux tous corps d'état à effectuer sur un espace nature de la Ville de Paris situé au Plessis Robinson (Hauts de Seine). Lot 1 : peintures et réfections diverses. Lot 2 : menuiserie. Lot 3 : travaux divers de serrurerie. Lot 4 : travaux divers d'électricité et de plomberie.

Lieu d'exécution ou de livraison : Espace nature du Plessis Robinson, rue de l'Étang de l'Écoute s'il Pleut, 92350 Le Plessis Robinson.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :
15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Affaires Scolaires, Bureau des Centres de Loisirs et des Séjours, Bureau 2.25, au 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris. Sur demande, le dossier technique peut être faxé ou envoyé par courrier.

Modalités de remise des offres : par courrier adressé à la Direction des Affaires Scolaires, Bureau des Centres de Loisirs et des Séjours, bureau 2.25, au 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris. L'envoi original par courrier pourra être doublé d'une télécopie au 01 42 76 28 79.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : contact Philippe FEUILLARADE au 01 42 76 28 64. Une visite sur le site est nécessaire. Tous les lots sont cumulables. Les entreprises doivent fournir pour chaque lot un devis détaillé et un descriptif technique reprenant et chiffrant poste par poste les travaux à effectuer. Les entreprises devront fournir à l'administration leurs références et leur éventuel justificatif de certification « qualibat ».

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DASCO-2006-0023.

Code catégorie d'achat : 96.02 / Travaux sur les « espaces naturels » des centres de loisirs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Direction des Affaires Scolaires, Bureau des Centres de Loisirs et des Séjours, bureau 2.25, au 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04. Téléphone : 01 42 76 28 65 ou 04 42 76 28 64 — Télécopie : 01 72 76 28 79.

Objet du marché : travaux tous corps d'état à effectuer sur un espace nature de la Ville de Paris situé à Ferrières en Brie (Seine-et-Marne). Lot 1 : plomberie, électricité. Lot 2 : menuiserie. Lot 3 : nettoyage et peintures. Lot 4 : divers. A Annet sur Marne (Seine et Marne). Lot 5 : plomberie et électricité. Lot 6 : divers, peinture et menuiserie. Lot 7 : maçonnerie.

Lieu d'exécution ou de livraison : Espace nature de Ferrières en Brie, Stade de la Taffarette, 77164 Ferrières en Brie et Espace nature de Annet sur Marne, Parc de l'Orangerie du Château d'Etry, 77410 Annet sur Marne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Affaires Scolaires, Bureau des Centres de Loisirs et des Séjours, bureau 2.25, au 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04. Sur demande, le dossier technique peut être faxé ou envoyé par courrier.

Modalités de remise des offres : par courrier adressé à la Direction des Affaires Scolaires, Bureau des Centres de Loisirs et des Séjours, bureaux 2.25, au 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04. L'envoi original par courrier pourra être doublé d'une télécopie au 01 42 76 28 79.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : contact Philippe FEUILLARADE au 01 42 76 28 64. Une visite sur les sites est nécessaire. Tous les lots sont cumulables. Les entreprises doivent fournir pour chaque lot, un devis détaillé et un descriptif technique reprenant et chiffrant poste par poste les travaux à effectuer. Les entreprises devront fournir à l'administration : leurs références et leur éventuel justificatif de certification qualibat. La totalité des travaux devra être réceptionnée pour le vendredi 30 juin délai de rigueur. Pour la désinfection des réseaux et la mise hors gel, les dates seront communiquées par l'administration (voir dossiers techniques remis par l'administration).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DASCO-2006-0025.

Code catégorie d'achat : 96.02 / Travaux sur les « espaces natures » des centres de loisirs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Direction des Affaires Scolaires, bureau des centres de loisirs et des séjours, bureau 2.25, au 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04. Téléphone : 01 42 76 28 65 ou 01 42 76 28 64 — Télécopie : 01 42 76 28 79.

Objet du marché : travaux paysager et entretien de terrains sur les espaces nature de la Ville de Paris. Lot 1 : entretien de l'espace d'Annet sur Marne (Seine et Marne). Lot 2 : entretien de l'espace du Plessis Robinson (Hauts de Seine). Lot 3 : entretien des espaces Choisy nautique et Choisy nature situés à Créteil (Val de Marne).

Lieu d'exécution ou de livraison : Annet sur Marne, Le Plessis Robinson et Créteil ; les adresses précises sont indiquées dans le dossier technique.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Affaires Scolaires, Bureau des Centres de Loisirs et des Séjours, bureau 2.25 au 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04. Sur demande, le dossier technique peut être faxé ou envoyé par courrier.

Modalités de remise des offres : par courrier adressé à la Direction des Affaires Scolaires, Bureau des Centres de Loisirs et des Séjours, bureau 2.25 au 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04. L'envoi original par courrier pourra être doublé d'une télécopie au 01 42 76 28 79.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : contact Philippe FEUILLARADE au 01 42 76 28 64. Une visite sur les sites est impérative. Tous les lots sont cumulables. Les entreprises doivent fournir un devis détaillé reprenant et chiffrant poste par poste les travaux à effectuer. Les entreprises doivent fournir à l'administration leurs références.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée ouverte.

Type de marché : travaux d'exécution.

Identification de l'organisme : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Nom et adresse officiels de la personne publique qui passe le marché : Mme la Directrice Générale — Sous-Direction des Ressources — Service des Travaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Télécopie : 01 44 67 17 02.

Objet du marché : travaux de recloisonnement de bureaux.

Lieu d'exécution : C.A.P.I. — 96, rue Orfila, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des travaux : début juin 2006.

Durée : maximum 4 semaines.

Lieu de retrait des dossiers : C.A.S.V.P. - S.T., bureau 5427.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus aux coordonnées suivantes : d'ordre administratif et technique : M. LE VAN KY — Télécopie : 01 44 67 17 17.

Date limite de dépôt des offres : 9 mai 2006 (16 h).

L'examen et l'appréciation des offres seront fondés sur l'ensemble des critères suivants :

- Critère technique (note de 1 à 5 à coefficient 6 ; 5 étant la meilleure note) ;
- Critère de prix (note de 1 à 5 à coefficient 4 ; 5 étant la meilleure note).

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Une présentation de la société en compétences, en références et en moyens,
- Les pièces administratives suivantes :
 - Une liste de références portant sur des missions similaires ;
 - Un mémoire présentant les activités de l'entreprise ;
 - Diplômes ou certificats de capacité.

Procédure adaptée restreinte

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0290.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service de l'Innovation et des Projets Techniques.

Objet du marché : élaboration d'un guide de conception et de réalisation des programmes types des cuisines collectives scolaires de la Ville de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : cuisines intra-muros.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : justificatifs à produire conformément au R.C. candidature à retirer sur place ou à demander par tout moyen (téléphone, télécopie, mél).

Modalités de transmission des candidatures : les candidatures devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé avant le 3 mai 2006 à 16 h au Service de l'Innovation et des Projets techniques de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Bureau 708 (ouverture au public : 9 h - 12 h 30 / 14 h - 17 h 30).

Date limite de remise des candidatures : 3 mai 2006 à 16 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : 5

Informations complémentaires : les candidats devront justifier de leurs compétences dans les domaines suivants : restauration collective, architecture, génie climatique, fluides. Ils joindront à leur candidature leurs références professionnelles et tous documents permettant de juger de leur aptitude à réaliser la prestation demandée. Il est par ailleurs précisé que cette mission se déroulerait sur une durée de 6 mois, à partir du 1^{er} juin 2006, selon 3 phases : phase 1 — Visite et diagnostic de 8 établissements illustrant 4 modèles types de cuisine ; Phase 2 — Optimisation des 4 modèles types ; Phase 3 — Formalisation du guide. Des informations peuvent être demandées à Mlle Emmanuelle ANFOSSI au 01 43 47 82 41 ou 01 43 47 82 91. Critères de sélection : lors de l'examen des candidatures, seront privilégiés les critères de sélection suivants : 1/ références des candidats en matière d'opérations comparables ; 2/ compétences ; 3/ présentation des moyens humains et matériels.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

Poste : chargé de l'Agenda 21.

Contact : M. CHOTARD, secrétaire général adjoint — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : B.E.S. 06-G.04.11.

Service : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Poste : responsable du bureau de la logistique.

Contact : M. MILOSEVIC, délégué général à l'événementiel et au protocole — Téléphone : 01 42 76 68 21.

Référence : B.E.S. 06-G.04.13.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé — Bureau des équipements publics de santé.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des équipements publics de santé, responsable de la section des achats.

Contact : M. BOUCHE PILLON, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 74 80.

Référence : B.E.S.06-G.04.03.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacances de deux postes d'attaché d'administration ou ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Sous-Direction de la coopération territoriale.

Poste : responsable des coopérations régionales.

Contact : M. LANDAU, sous-directeur ou Mme PETILLOT, chef de Mission — Téléphone : 01 42 76 75 38/74 72.

Référence : B.E.S. 06-G.04.04.

Service : Sous-Direction des ressources et de l'évaluation — Bureau du patrimoine et de la logistique.

Poste : chef du Bureau du patrimoine et de la logistique.

Contact : M. TORCHEUX, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 53 57.

Référence : B.E.S. 06-G.04.10.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12121.

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service Magazine « à Paris » et Service Multimédia — Hôtel de Ville, 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : rédacteur (F/H) bimédia (presse écrite et web).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur de la Rédaction du magazine « à Paris » et du Responsable du Service Multimédia.

Attributions : recueillir, vérifier les informations et rédiger des articles pour le magazine « à Paris » et le site « Paris.fr ». Participer à la coordination éditoriale — Participer à la gestion de projets.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : rédaction journalistique presse écrite et web + carte de presse souhaitée.

Qualités requises :

N° 1 : deux ans minimum d'expérience rédactionnelle en presse écrite + web.

N° 2 : capacités de coordination, de synthèse, d'initiative ;

N° 3 : réactivité, disponibilité — Esprit du travail en équipe.

Connaissances particulières : de la presse écrite généraliste et institutionnelle du média Internet et des problématiques de la communication en : (organisation, mise en valeur des contenus...) notions Photoshop.

CONTACT

TOURNE Patrice (« à Paris ») / PARGUE Hervé (« Paris.fr ») — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 / 01 42 76 79 51 — Mél : patrice.tourne@paris.fr / herve.pargue@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE